

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

RAIES D'EAU DOUCE (FAMILLE *POTAMOTRYGONIDAE*) (DECISIONS 16.131 ET 16.132)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président : Représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Calvar Agrelo) ;
- Parties : Brésil, Canada, Colombie, Pérou et États-Unis d'Amérique ; et
- OIG et ONG : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Defenders of Wildlife, Humane Society International, Ornamental Fish International, Species Survival Network et TRAFFIC International.

Mandat

1. Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :
 - a) examiner les informations contenues dans le document AC28 Doc. 18 et d'autres informations pertinentes ;
 - b) examiner comment le Comité pour les animaux et son groupe de travail doivent mener les tâches qui leur sont confiées à travers les décisions 16.131 et 16.132 ;
 - c) examiner et donner un avis sur les discussions et les conclusions présentées dans l'annexe du document AC28 Doc. 18, y compris sur les options pour une éventuelle inclusion des raies d'eau douce aux annexes de la CITES ; et
 - d) donner des conseils sur le rapport du Comité pour les animaux à la 17^e Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le groupe de travail, ainsi que sur ses recommandations et conclusions, conformément à la décision 16.132 c).
2. Le groupe de travail formulera des recommandations en conséquence pour examen par le Comité pour les animaux.

Recommandations

1. Le groupe recommande de prier instamment les Parties de prendre note du rapport de l'atelier d'experts sur les raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae), tenu en Colombie (28-29 octobre 2014), qui figure à l'annexe du document AC28 Doc. 18, faisant notamment état des espèces prioritaires* identifiées et de la nécessité d'améliorer les informations actuellement disponibles sur les populations.
2. Le groupe recommande que tous les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) inscrivent à l'Annexe III toutes les espèces prioritaires de la famille.
3. Le groupe recommande de prier instamment les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition, de continuer à examiner les possibilités d'inscription d'espèces à l'Annexe II.
4. Le groupe recommande la poursuite de l'échange d'information sur ces espèces entre les États de l'aire de répartition.
5. Le groupe recommande de demander à ce que le Secrétariat CITES, les ONG, les OIG (y compris la FAO) et les Parties fournissent aux États de l'aire de répartition le soutien nécessaire à la modélisation mathématique des tendances démographiques des raies d'eau douce.
6. Le groupe recommande de prier instamment les Parties et les ONG de mener des recherches sur l'industrie de l'élevage en captivité des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) au niveau mondial, portant notamment sur les espèces concernées, les nombres produits, la source des stocks parentaux, et la demande du commerce international.
7. Le groupe recommande que les Parties prennent note des informations supplémentaires fournies dans le document AC28 Inf. Doc. 25.
8. Le groupe recommande d'attacher dans le rapport à la CoP17, demandé dans la décision 16.132, les recommandations ci-dessus (dans les paragraphes 1 à 7) et le rapport de l'atelier d'experts sur les raies eau douce (famille Potamotrygonidae), tenu en Colombie (28-29 octobre 2014), qui figure à l'annexe du document AC28 Doc. 18.

* Espèces prioritaires (identifiées dans l'annexe du document AC28 Doc. 18)

Paratrygon "aiereba" complexe d'espèces (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque).

Potamotrygon leopoldi (bassin de l'Amazone)

Potamotrygon schroederi (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque)

Potamotrygon brachyura (autres bassins versants)

Potamotrygon "motoro" complexe d'espèces (tous les bassins versants)

Il est à noter que les espèces prioritaires identifiées incluent des espèces non décrites et des groupes d'espèces.